

# Charte du Conseil Consultatif de Venerque (CCV)

## Préambule

Le Conseil municipal de Venerque souhaite favoriser la concertation et les échanges avec les habitants, les associations et les forces vives de la commune au travers d'un Conseil consultatif, instance de démocratie participative. L'objectif recherché est de construire ensemble l'avenir de Venerque en favorisant le dialogue et les dynamiques de projet, tout en renforçant l'engagement citoyen des Venerquois.

Conformément à l'article L2143-2 du Code Général des collectivités Territoriales le Conseil consultatif communal de Venerque (CCV) est composé de citoyens désirant s'impliquer dans le devenir de leur commune. C'est une instance, une interface de concertation, de participation et d'échanges où se croisent les points de vue, les idées, les propositions et les expériences liées à la diversité des acteurs citoyens pour :

- Proposer, émettre des avis et faire entendre une voix citoyenne sur les projets municipaux ou intercommunaux concernant la commune de Venerque et ses habitants,
- Valoriser et promouvoir des approches innovantes, transversales et plurielles,
- Participer à la construction des projets locaux en veillant à une cohérence territoriale et globale.

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La présente charte est garante du respect de ce principe et de ces valeurs.

## Une démarche partagée

### ARTICLE 1

#### Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et la commune dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- ⇒ **L' élu municipal** tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien. Il dispose, pour ce faire du pouvoir de décision,

- ⇒ **Le « citoyen-habitant »**, au titre de l'expérience qu'il a de la commune, développe une expertise d'usage. A ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté,
- ⇒ **La commune** est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.

Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

### ARTICLE 2

#### Leurs droits et devoirs

La participation aux instances du CCV fait des habitants des partenaires de l'action municipale. Ce titre, ce statut confère des droits :

- ⇒ Le droit d'être informés et/ou consultés sur les projets publics en lien avec la commune  
La commune s'engage à créer les conditions nécessaires à cela
- ⇒ Le droit d'exprimer leurs avis et de proposer des amendements aux projets présentés (chaque membre est porteur de sa propre analyse ou celle d'habitants consultés et doit pouvoir exposer ses points de vue et être entendu au sein du CCV en toute sérénité),
- ⇒ Le droit de présenter des projets favorisant une meilleure qualité de vie et le renforcement du lien social,
- ⇒ Le droit à l'information portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative du territoire (commune, CCBA, PST, syndicats...)

Il confère des devoirs :

- ⇒ Un devoir d'engagement au sein du CCV,
- ⇒ Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs,
- ⇒ Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets,
- ⇒ Un devoir de neutralité. L'obligation de neutralité signifie que tout participant doit s'abstenir de manifester ses croyances religieuses, opinions politiques et philosophiques à l'égard des autres."
- ⇒ Un devoir de respect de la charte et du règlement intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

## ARTICLE 3

### Composition et fonctionnement

Conformément à la décision du Conseil municipal du 27 mai 2021 le Conseil consultatif est créé pour une durée correspondant à celle du mandat municipal. Son fonctionnement est suspendu 3 mois avant les élections municipales suivantes.

Il est composé de 40 personnes :

- 38 volontaires bénévoles (habitant sur le territoire de la commune ou exerçant une activité professionnelle ou étant impliqué dans une association locale)
- 2 élus du Conseil municipal désignés par le Maire, qui co-président le CCV.

Le Maire, chargé de la validation des candidatures, veillera lors de ses choix à garantir une diversité culturelle, générationnelle, socio-professionnelle, territoriale, et une homogénéité homme-femme.

Un mineur devra avoir l'autorisation parentale pour poser sa candidature auprès du maire.

Les frais de fonctionnement courants : poste, photocopies seront pris en charge par la commune.

Le contrat d'assurance de la commune garantit la prise en compte des risques encourus par les membres nommés par arrêté dans le strict cadre de leur activité au sein du Conseil Consultatif de Venerque

## ARTICLE 4

### Missions et organisation

Le CCV pourra répondre aux sollicitations du conseil municipal et/ou être force de proposition dans le respect de la réglementation dédiée.

Dans le cadre de réflexions à l'initiative du CCV, un élu pourra être sollicité pour répondre aux interrogations liées à ses compétences.

Dans le cadre d'une réflexion à l'initiative des élus, un élu référent sera là pour accompagner le travail du CCV

Après consultation et avis des élus concernés, chaque projet fera l'objet d'une « fiche mission » détaillant le cadre et les conditions de la restitution de l'activité. Le rapport final intégrera l'ensemble des remarques ou divergences de points de vue exprimés lors des débats.

L'organisation du CCV a pour but de faciliter son fonctionnement. Elle propose un cadre défini, fixé en début de mandat, laissant la possibilité à chacune de ses instances de choisir ses propres modalités de travail.

Chaque membre du Conseil consultatif s'engage à déclarer au président du Comité tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière. En cas de conflit d'intérêt, le membre du conseil consultatif ne prend pas part au vote de l'avis.

Les élus concernés valident ou non le lancement du projet et les modalités de mise en œuvre (rôle, responsabilité de chaque acteur  
Cette décision fera l'objet d'un écrit explicatif

La présente charte nécessite l'adhésion de tous. Elle est complétée par un règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du CCV.

---

## Règlement intérieur du CCCV

### Préambule

Le règlement intérieur devra être présenté au Conseil Municipal, voté en plénière par le Conseil consultatif de Venerque et envoyé à l'ensemble de ses membres.

Toute modification ultérieure devra suivre la même voie pour être valide.

## ARTICLE 1

### Recrutement et composition

Toute nouvelle candidature est à adresser à Monsieur le Maire qui est garant de l'équilibre énoncé dans le Charte du CCV (cf. article 3)

La vacance de siège au Conseil Consultatif de Venerque résulte de démission volontaire ou de démission de fait.

#### Démission

- Les membres du CCV peuvent démissionner à tout moment de leur propre volonté en le signifiant par écrit au maire
- Les membres du CCV absents sans excuse et de façon répétée des réunions de leurs groupes de travail ou des réunions plénières sont considérés démissionnaires de fait,

## ARTICLE 2

### La Cellule de coordination

La Cellule de coordination a pour mission d'animer et de coordonner les travaux des groupes qui sont constitués autour des projets. Pour faciliter l'organisation, il lui est loisible de désigner des responsables de projet, relais au sein des groupes de travail.

Elle assure l'interface avec les co-présidents du CCV et garantit le lien entre les rapporteurs des projets, les élus municipaux et l'administration communale.

La Cellule de coordination est composée de 1 à 4 membres du CCV élus en assemblée plénière. L'élection se déroule à bulletin secret, par tous les membres de l'instance (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement aux co-présidents du CCCV).

## ARTICLE 3

### Le Bureau

Les co-présidents et la Cellule de coordination assurent la fonction de « Bureau » du CCV.

Son objet :

- Coordonner et animer l'activité du CCV
- Veiller au respect de la charte de fonctionnement du CCV,
- Convoquer les assemblées plénières (*à minima* trois fois par an) dont l'ordre du jour est fixé collectivement, établir l'ordre du jour, assurer les débats et proclamer le résultat des avis,
- Suivre les projets (cohérence des travaux, sollicitation d'experts sous couvert d'un élu, respect des calendriers)
- Assurer la publication et la diffusion (interne) des différents travaux issus du CCV, ainsi que leur restitution officielle aux élus concernés,
- Être l'interlocuteur privilégié des élus concernés,
- Organiser le suivi des contributions émises par le Conseil consultatif communal de Venerque,
- Suivre les candidatures, les démissions, ainsi que les éventuelles radiations.
- Toute publication publique est soumise à la validation du maire.

## ARTICLE 4

### L'organisation des groupes de travail

Le CCV est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de projets et de travail collectif. Il dispose de souplesse quant aux modalités de travail que ses membres souhaitent mettre en place. Néanmoins, chaque groupe de travail s'engage sur des 'fiches-missions' définissant le sujet traité et le calendrier de travail qu'il se fixe. Les séances des groupes de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu qui est mis à disposition de l'ensemble des membres du Conseil consultatif via la Cellule de coordination. La Cellule de coordination doit informer les élus référents de ces démarches dans un souci de cohérence. Un outil numérique est mis en place pour cela.

En outre, ils peuvent auditionner à titre consultatif et temporaire les élus et les techniciens des services municipaux compétents sur les sujets abordés et accéder aux dossiers concernés par leurs travaux. Tout besoin identifié doit faire l'objet d'une demande préalable par la Cellule de coordination du CCV auprès du Maire.

Les groupes de travail peuvent s'adjoindre la participation ponctuelle d'experts ou de Venerquois(es) intéressés par la nature des projets et ce dans le cadre d'une démarche constructive.

Un annuaire des membres des conseils consultatifs sera élaboré afin de faciliter les relations entre les membres et les comités. Cet annuaire comportera les coordonnées de chacun des membres.

## ARTICLE 5

### L'assemblée plénière

La plénière est constituée de la totalité des membres du CCV réunis en assemblée sur convocation de ses co-présidents. C'est le lieu de décision et de définition des orientations. Toutes les autres instances travaillent sous son mandat et doivent rapporter leurs travaux régulièrement en plénière.

Rôle :

- Élire les membres de la Cellule de coordination,
- Valider la charte de fonctionnement et voter le règlement intérieur,
- Définir les axes de travail du CCV et son mode de fonctionnement,
- Suivre la mise en œuvre des contributions : bilan et évaluation,

- Se prononcer sur les demandes d'avis des élus concernés et sur les conclusions des groupes de travail,
- Valider les thématiques proposées sous forme d'auto-saisines et constituer les groupes de travail.
- Amender les contributions et avis.

Quorum :

- Pour toute prise de décision il est nécessaire d'atteindre 50% de l'effectif du CCV (ou ayant émis leur choix par correspondance à la date butoir)
- Chaque membre peut disposer de 2 procurations.
- Si le quorum n'est pas atteint la prise de décision sera reportée lors d'une assemblée de rattrapage où la majorité sera calculée en fonction des membres présents.

## ARTICLE 6

### Manquements, litiges

En cas de manquements aux dispositions de la présente charte ou du présent règlement intérieur ou en cas de litige, le Maire (ou son représentant) réunit une instance de médiation composée :

- ⇒ Du Maire ou de son représentant,
- ⇒ D'un membre du CCV tiré au sort,
- ⇒ Du Bureau du CCV.

Dans les deux cas, cette instance recherchera une solution à l'amiable. Le non-respect par un membre du CCV de la charte ou du règlement intérieur peut conduire à son exclusion.

Charte et Règlement intérieur validés lors de l'Assemblée plénière du 8 septembre 2022